

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOLET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient **l'obligation**, pour chaque administration, **d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux **agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.**

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, **le CDG12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.** Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le montant de la prestation proposée est établi par le CA du CDG sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la structure publique au 31 décembre de l'année N-1 :

- Jusqu'à 50 agents : 50 €
- Entre 50 et 350 agents : 150 €
- Plus de 350 agents : 350 €

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Approuvent l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG12,**
- **Autorisent le Président à signer la convention d'adhésion, et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **28 DEC. 2023**  
Publié ou notifié le : **28 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, et discrimination, de harcèlement et agissements sexistes du CDG 12

Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231227\_17DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_17DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 231227-17 DL Adhesion Dispositif signalement.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_17DL-DE-1-1\_1.pdf )

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

Conformément à la réglementation, les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un **référént déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.**

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il appartient donc au comité Syndical de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'à compter du 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- ✓ Considérant que **François TORT**, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.
- ✓ Considérant que M. TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron,

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- Désignent François TORT comme référent déontologue des élus du PETR Centre Ouest Aveyron aux conditions suivantes :**

- Le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
- Les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
- Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera le PETR des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
- Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des élus du PETR (2026) ;
- Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
  - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
  - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
  - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

**- Autorisent Monsieur le Président, à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le..... **28 DEC. 2023**

Publié ou notifié le : ..... **28 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du référent déontologue pour les élus

.....  
Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231227\_18DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_18DL-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

    Institutions et vie politique

    Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 231227-18 DL Designation Referent Déontologue Elus.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_18DL-DE-1-1\_1.pdf )

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOLET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Centre Ouest Aveyron son budget principal.

**Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.**

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

✓ CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
- Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le PETR Centre Ouest Aveyron a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du 28/06/2023)

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du PETR Centre Ouest Aveyron de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024**
- **Autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....**2 8 . DEC. 2023**  
Publié ou notifié le : .....**2 . 8 . DEC. . 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231227\_19DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_19DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 231227-19 DL Adoption Nomenclature M57.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_19DL-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : 231227-19 DL PJ1 Avis comptable M57.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_19DL-DE-1-1\_2.pdf )

231227\_19DL PJ1 Avis Trésorerie

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale. Elle conduit cette mission par :

- l'**accompagnement** des porteurs de projets et des territoires
- l'**expérimentation** et l'**innovation** territoriale
- la **professionnalisation** et la **coopération** entre acteurs du développement

Actuellement, l'ADEFPAT accompagne les projets suivants sur le territoire du PETR :

- ✓ **Les projets accompagnés en 2023 :**
  - Les Paniers du Ségala (collectif) : terminé
  - Chloé et Léon, accessoires pour cheveux libérés (entreprise) : terminé
  - Les jardins de l'Ortal (entreprise) : en cours
  - Parc Intercommunal de la Découverte (territorial) : en cours
  - AJAL (association) : en cours
  - Entreprendre en Réquistanais (entreprises individuel & collectif) : en cours
  - Renouveau Circulaire (entreprise) : en cours
  
- ✓ **En instruction pour démarrage en 2024 :**
  - Les métiers d'art au cœur de Ouest Aveyron Communauté (territorial)
  - EHPAD Le Paginet
  - Ancien hospice de Salles la Source (territorial)
  - Margot Kajko, architecte d'intérieur (entreprise)
  
- ✓ **Sollicitations (porteurs de projets pas encore rencontrés) :**
  - Recyclerie de Naucelle
  - Commune de Salles Courbatjès

Le PETR cotise à l'ADEFPAT pour le compte des 9 EPCI du Territoire.

Monsieur Alain Rauna avait été désigné en 2020 pour siéger aux différentes instances de l'ADEFPAT.

Il nous a informé qu'il ne souhaitait plus assurer cette représentation et il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'ADEFPAT.

- ⇒ Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- Désignent François CARRIERE, représentant titulaire et Nadine VERNHES représentante suppléante auprès de l'ADEFPAT,
  - Autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le...**2.8.DEC.2023**  
Publié ou notifié le : .....**2.8.DEC.2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation de représentants à l'Adefpat

.....  
Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231227\_20DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_20DL-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 231227-20 DL Désignation représentants Adefpat.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_20DL-DE-1-1\_1.pdf )

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

Dans le cadre du partenariat engagé avec l'association Adefpat, le PETR Centre Ouest Aveyron peut mobiliser des moyens pour accompagner les porteurs de projets de son territoire. Pour mettre en œuvre le dispositif de Formation-Développement, il convient de valider la pertinence de ces projets.

Le PETR Centre Ouest Aveyron, conformément à ses engagements en tant qu'organisme de développement assure l'accompagnement des bénéficiaires par la constitution d'un Groupe Projet qui remplit, dans ce cadre, une mission d'intérêt général.

**Le projet de l'AJAL (Association Jeunesse, Arts et Loisirs) sur le Pays Ségali :**

Créée en 1966 à Sauveterre de Rouergue l'AJAL avait pour principal objectif la gestion et l'animation de la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune. Sa mission s'est étendue au cours des ans, en 2003 l'AJAL organisait le premier Roots'Ergue Festival.

À partir de cette date l'association se donnera pour mission de dynamiser son territoire en proposant une ouverture à la culture notamment par l'organisation de festivals de musiques actuelles maintenant incontournables (Roots'Ergue Festival, Soft'R Festival, Fête et Détours de la Lumière, Tremplin des Cents Vallées...). L'AJAL propose aussi de nombreuses actions culturelles tout au long de l'année à destination de la population locale, auprès de publics variés (scolaires, personnes

âgées etc ...). Cette mission s'inscrit dans un double objectif de création de lien social autour de la culture en milieu rural et de dynamisation du tissu économique et touristique local.

L'AJAL c'est aujourd'hui 20 administrateurs, 4 salariés (+ 2 apprentis), 600 bénévoles/an, un budget d'1 million d'euros.

Le parcours n'a pas toujours été simple. Malgré un redressement judiciaire en 2013, l'association a su s'adapter et aller de l'avant. En 2020, la crise Covid ébranle le secteur culturel. La reprise post-covid fut marquée par une mutation du secteur du spectacle vivant (inflation du coût des têtes d'affiche, multiplication des propositions de concerts et de festivals ...) entraînant une dispersion des spectateurs et un déficit de fréquentation.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'accompagner cette association à :

- Stabiliser son modèle économique
- Améliorer la structuration de l'organisation interne salarié et bénévole et les outils de gestion
- Renforcer la lisibilité et la légitimité du projet associatif auprès des acteurs du territoire
- Renforcer la dynamique d'itinérance du projet

**1- Ce projet s'intègre aux axes de travail retenus dans le cadre du PETR Centre Ouest Aveyron**, et notamment au travers du projet de territoire du PETR et de sa mission de « Consolider un maillage territorial équilibré pour favoriser la cohésion sociale, améliorer la vie quotidienne et attirer de nouvelles populations » qui vise à accompagner le développement des activités participant à l'épanouissement des habitants. Favoriser la création et l'innovation culturelle et en faciliter l'accès à tous se révèle un élément majeur de la politique du PETR ; il correspond également à des orientations stratégiques retenues dans le cadre des programmes LEADER et du Contrat Régional.

**2- Le groupe projet de cette action remplit une mission d'intérêt général** pour le PETR Centre Ouest Aveyron :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider l'association en partant des besoins,
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet,
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat, l'association AJAL et le PETR.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

- ⇒ **Après avoir entendu le projet identifié « Nouveau Lieu sur Cassagnes », les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :**
- **Attestent du caractère structurant du projet d'accompagnement de l'AJAL,**
  - **Autorisent le Président à solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,**
  - **Valident la mise en place d'un groupe projet chargé d'élaborer des propositions.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....**28 DEC. 2023**  
Publié ou notifié le : .....

**28 DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attestation Projet structurant ADEFPAT

.....  
Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231227\_21DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_21DL-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 231227-21 DL Attestation Projet structurant ADEFPAT.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_21DL-DE-1-1\_1.pdf )

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

**1. Contrats « Bourgs centres Occitanie »**

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

C'est ainsi que la Région a mis en œuvre une politique « Bourg centre Occitanie » qui a permis de conclure près de 450 contrats entre 2018 et 2021.

Sur le territoire du PETR, une forte mobilisation a conduit à la **validation de 11 contrats pour 15 communes concernées** (+ 7 relevant du CTO de Rodez Agglomération) sur la période 2018-2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération de ces contrats, la Région a reconduit le **dispositif "Bourg-Centre" pour la période 2022-2028** :

- ✓ **Renouvellement par voie d'avenant des contrats déjà conclus**
- ✓ **Possibilité d'accompagner de nouvelles candidatures pour les communes pré-identifiées**
- ✓ **Durée du contrat : à partir de 2022 => 31 décembre 2028**

Sur le territoire du PETR, cela représente :

- **18 Contrats de 1ère génération (22 communes) à prolonger par avenant** :
  - **CA Grand-Rodez** : Druelle-Balsac, Le Monastère, Luc-la-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès (Pour information. Le PETR n'est pas signataire de ces contrats)
  - **PETR Centre Ouest Aveyron** : Conques-en-Rouergue, Marcillac-Vallon/Saint-Christophe-Vallon, Aubin/Cransac, Decazeville, Firmi, Najac/La Fouillade, Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve, Rignac, Réquista, Baraqueville-Naucelle
- **2 Nouveaux contrats en projet** :
  - **PETR Centre Ouest Aveyron** : Rieupeyroux / Le Bas Ségala / La Salvetat Peyralès (présenté et validé en Comité de pilotage le 21/06/23) et Montbazens / Lanuéjols

Les avenants et nouveaux contrats Bourg-Centre Occitanie devront s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Centre Ouest Aveyron, dont ils sont des sous-ensembles.

## **2. Contrats « Grands Sites Occitanie »**

Initiée dans un premier temps en 2008 au sein de l'ex Région Midi-Pyrénées, la politique des Grands Sites a été confirmée par la nouvelle Région Occitanie et est reconduite sur la période 2023-2027. Le PETR dénombre 2 Grands Sites : Conques, Bastides et Gorges de l'Aveyron et 1 sur le territoire de Rodez Agglomération (Rodez)

Ces contrats feront l'objet d'une actualisation pour la période 2023-2027.

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **autorisent le Président à signer l'ensemble des contrats et avenants Bourg Centre Occitanie du territoire du PETR,**
- **autorisent le Président à signer l'ensemble des contrats Grand Site Occitanie du territoire du PETR.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....**2.8.DEC. 2023**  
Publié ou notifié le : .....**2.8.DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Bourgs Centre Occitanie et Grands Sites Occitanie : Avenants et contrats  
2023-2027

Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231227\_22DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_22DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 231227-22 DL Contrats BCO et GSO.pdf ( 99\_DE-012-200050565-  
20231227-231227\_22DL-DE-1-1\_1.pdf )

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2023, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le Comité Syndical ainsi réuni le 27 décembre 2023 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 décembre à 11 h 30, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron dans les locaux du PETR Centre Ouest Aveyron – 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	21/12/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	3

**Présents (3) :**

CESAR Alexis, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes.

**Excusés ou absents (40) :** ALIBERT Jean-Louis, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, BOUYSSIÉ Jean-Michel, CALVET Jean-Marc, CARRIERE François, CAUSSE Michel, CAYLA Florence, CAYRON Francis, CENSI Martine, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, GOMBERT Dominique, KEROSLIAN Jean-Philippe, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, RIGAL Dominique, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUSSAT Régine, TAUZIN Marie-Noëlle, TEULIER Christine, TEYSSÉDRE Christian, WENZÉK Laurence.

**Délégués absents ayant donné procuration (1) :**

M. MARTY François donne procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

**1 Poste vacant**

**Secrétaire de séance :** CESAR Alexis

Dans l'attente du conventionnement et la mise en place de la nouvelle gouvernance du programme (installation du GAL et du comité de programmation), il convient de confier au président du PETR de manière transitoire la gestion du programme LEADER 2023-2027.

⇒ **Les membres du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorisent le président du PETR, en tant que structure porteuse juridique et technique du futur Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, à signer tous les documents et actes en lien avec le programme LEADER 2023-2027.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le.....**2.8.DEC. 2023**  
Publié ou notifié le : .....**2.8.DEC. 2023**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,  
Alexis CESAR

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Leader : Gestion transitoire du programme 2023-2027 dans l'attente du conventionnement

Date de décision: 27/12/2023

Date de réception de l'accusé 28/12/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231227\_23DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20231227-231227\_23DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 231227-23 DL Gestion transitoire Programme Leader 2023-2027.pdf ( 99\_DE-012-200050565-20231227-231227\_23DL-DE-1-1\_1.pdf )